

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Route d'Albi

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande de l'entreprise CIRCET en date du 19 juillet 2022,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors de travaux de raccordement fibre optique, route d'Albi.

ARRETE

Article Premier : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés route d'Albi 31180 CASTELMAUROU, le 1^{er} août 2022 à partir de 14 h00 pour une durée de 2 heures.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 : La circulation routière sera régulée manuellement avec des piquets K10.

Article 4 : La vitesse dans l'emprise des travaux sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux.

Article 7 :

- Madame la Maire de Castelmaurou
 - CIRCET – 54 rue d'Epinal 88190 GOLBEY
 - GFO – 1 Pas du losange 31100 TOULOUSE
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - La Police Intercommunale,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,
Le 15 juillet 2022

La Maire

ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne le 26 juillet 2022